

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 087-218712503-20251218-20251220-DE

L'an deux mille vingt cinq

Le : 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN à Monsieur François POIRSON ; Monsieur Jacques MIGOZZI à Madame Sylvie DEBIAIS ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

DÉLIBÉRATION 2025-12-20 SUPPRESSION DU NIVEAU DE GRANDE SECTION – ECOLE MANDELA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-1 à L.212-4 relatifs aux compétences respectives de la commune et de l'État en matière d'organisation scolaire,

Vu les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2026-2027, transmis par la direction des écoles et l'Inspection de l'Éducation nationale,

Considérant la hausse des effectifs enregistrée dans les classes de l'école Mandela et considérant que l'école maternelle Saint-Exupéry a la capacité d'accueillir l'ensemble des élèves de la grande section.

Considérant la nécessité d'adapter la structure pédagogique de l'école pour une gestion efficiente des moyens humains et matériels, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le maintien des élèves de la grande section de maternelle à l'école Saint-Exupéry à la rentrée 2026-2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le maintien des élèves de la grande section de maternelle à l'école Saint-Exupéry à la rentrée 2026-2027.

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Votants : 22

Présents : 18

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET ANNEE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 23 décembre 2025

Affiché / Notifié le 23 décembre 2025

Certifié exécutoire le 23 décembre 2025

Publiée 23 décembre 2025

Le Maire,

Nadine BURGAUD



Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 087-218712503-20251218-20251220-DE